



MAIRIE DE MAINCY

S-et-M - 77950

Tél. : 01.60.68.17.12

FAX : 01.60.68.60.04

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE

Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, M. Dominique BALDUCCI, Mme Anne MAJDLING, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Jean-Charles de VÖGUE, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN, Mme Emilie BOISSON, **Conseillers Municipaux,**

Pouvoir(s) : M. Stéphane FONDANESCHES à M. Alain PLAISANCE, M. Michel TROUPEL à M. Dominique BALDUCCI, Mme Martine BOUCHERON à Mme Josée ARGENTIN

Absent(e)s : M. Emmanuel COURTAY, M. William LHERMIGNY, Mme Mélanie TOUCHARD, Mme Justine VEYRIERES

Secrétaire de séance : Mme Ludivine BOULAY MOUZON

Nombre de Conseillers	En exercice	18
Date de la convocation : 24 septembre 2021	Présents	11
Date de l'affichage de la convocation : 24 septembre 2021	Votants	14

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h45.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le prestataire de service JVS

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que les actes administratifs et les documents budgétaires sont désormais transmis par voie électronique.

CONSIDERANT que la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne et le prestataire de service JVS.

1/ Décision du Maire : Convention LEX'STEP

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de MAINCY a délégué à son maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : De conclure une convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel afin d'assurer une mission générale et permanente de conseil et d'accompagnement juridique avec l'AARPI LEXTEP AVOCATS, barreau de Paris, sis 22 boulevard Saint-Michel – 75006 PARIS.

Article 2 : De préciser que l'abonnement est fixé pour l'année sur la base d'un volume horaire mensuel de travail de 5 heures, soit un volume de 60 heures, sur la base d'un tarif horaire d'abonnement de 200 euros HT soit 240 euros TTC.

Article 3 : De préciser, encore, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice courant.

2/ Décision du Maire : Convention SCP FOUSSARD

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de MAINCY a délégué à son maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 : De conclure une convention d'honoraires pour former un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Paris le 8 juillet 2021 et de suivre la procédure devant le conseil d'état avec la SCP FOUSSARD FROGER, sis 114 boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Article 2 : De préciser que les honoraires s'élèvent au montant de 3 000,00 euros HT, soit 3 600 euros TTC.

Article 3 : De préciser, encore, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice courant.

3/ Décision du Maire : Convention ECS

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de MAINCY a délégué à son maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 : De conclure une convention relative à l'entretien du gymnase avec l'entreprise EURO CLEAN SERVICES, sis 7 rue Robert Schumann – ZA Les Uselles – 77350 LE MEE-sur-SEINE pour la période du 06 septembre au 02 novembre 2021.

Article 2 : De préciser que la prestation s'élève au montant de 6 544,73 euros HT, soit 7 855,68 euros TTC.

Article 3 : De préciser, encore, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice courant.

4/ Décision du Maire : Convention PISCINE de CESSON

VU la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de MAINCY a délégué à son maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant, notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 : De conclure une convention relative à la location de la piscine intercommunale Georges et Rolande Hagondokoff pour les enfants de l'école élémentaire Jean de la Fontaine, sis avenue de la Zibeline – 77240 CESSON pour la période du 04 octobre au 15 octobre 2021.

Article 2 : De préciser que la prestation s'élève au montant de 960 Euros TTC correspondant à 16 créneaux de 40 minutes.

Article 3 : De préciser, encore, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice courant.

5/ Abrogation de la délibération 2020-05-20-46 du 16 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire et nouvelle rédaction

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certains de ses pouvoirs ; que les actes pris en conséquence, appelés décisions, doivent néanmoins figurer au registre et être transmises à Monsieur le Préfet, lorsque c'est nécessaire, pour devenir exécutoires ; qu'en particulier, le Maire est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de l'usage qu'il a fait des pouvoirs délégués ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 35.000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, il reviendra aux Adjointes de prendre les décisions dans les domaines issus de cette délégation, selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des Collectivités territoriales.

6/ Emission d'un mandat pour admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 141,31€.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, accueil périscolaire et extra-scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 141,31€ au titre de 2021.

7/ Autorisation donnée à M. le Maire de signer :

- **La nouvelle convention d'apport des déchets en déchèterie et à l'unité de valorisation énergétique du SMITOM-LOMBRIC**

Monsieur le Maire explique qu'il existait 2 conventions d'apport de déchets pour les mairies.

La première concernait les déchets produits directement par les services techniques municipaux. Elle donnait le droit à un accès payant en déchèterie en fonction du type et de la quantité de déchets.

La seconde concernait les dépôts sauvages ramassés sur la commune par les services techniques. Les dépôts sauvages étaient acceptés en déchèterie et à l'UVE. Le SMITOM prenait en charge les coûts de traitement dans la limite de quotas défini par un barème.

CONSIDERANT que dans le but de simplifier l'apport de déchets sur les installations du SMITOM-LOMBRIC, une nouvelle convention a été mise en place.

Un quota de gratuité est toujours défini pour certains déchets, correspondant à la part « dépôts sauvages » pour laquelle le syndicat apporte sa contribution. Au-delà de ce quota et pour les déchets n'entrant pas dans ce périmètre, une facturation sera établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférent.

➤ **La convention relative aux travaux du réseau éclairage public 2022**

CONSIDERANT que la commune de Maincy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

CONSIDERANT l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 26 700.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public des rues :

- Marcel Gertener et sente des Arpents - remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois
- Sivry - remplacement de luminaires, réseau aérien, sur poteau béton/bois
- Du canal de la Madeleine - remplacement de luminaires sur mâts conservés
- Du canal de la Madeleine - option pose de détecteur communicant
- Marcel Gertener - modification de l'armoire GERTENER
- Du CITY-STADE - création de 2 points lumineux et extension de réseau souterrain sous fourreau existant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

➤ **La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de la Place des Fourneaux**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place des Fourneaux.

Il rappelle les termes du Codes de la Commande Publiques précisant l'obligation de définition préalable des besoins et précise la nécessité de s'entourer d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage afin de mener à bien le suivi des études de maîtrise d'œuvre, la consultation et marchés des entreprises et l'élaboration des dossiers de demande de subventions.

CONSIDERANT la proposition d'honoraires établie par la SARL Terres et Toits Assistant à Maitrise d'Ouvrage, pour les prestations suivantes :

- Consultation pour la désignation d'un paysagiste-concepteur en procédure adaptée
- Organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre
- Organisation et suivi des consultations pour la désignation d'un coordonnateur SPS et d'un géotechnicien
- Suivi et constitution du dossier de demande de subvention « contrat rural » auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne
- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention FER auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne
- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture de Seine et Marne
- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention PDIPR auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne
- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention TVB auprès du de la Région Ile de France
- Etablissement et suivi du dossier de demande de subvention Agence des espaces verts auprès du de la Région Ile de France

Soit un montant total HT de 39 380,00 € HT et 47 256,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION, 12 POUR :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le titulaire désigné ci-dessus.
ACCEPTE la convention de maîtrise d'œuvre avec TERRES ET TOITS.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents.
DIT que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2021 et suivants.

➤ **La convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information**

VU la délibération de la CAMVS n° 2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commun DMSI.

VU la convention d'adhésion au service commun signée par la commune de Maincy.

CONSIDÉRANT le renouvellement devenu nécessaire de l'infrastructure mutualisée de la CAMVS.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet est portée en investissement sur le budget 2021 de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDÉRANT que les communes adhérentes à la DMSI utilisent cette architecture mutualisée.

CONSIDÉRANT qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, ainsi que tous documents s'y rapportant.

➤ **La convention de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

L'appel à projets du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Dans ce cadre, la commune de Maincy a présenté un dossier afin de permettre l'acquisition d'une classe mobile de 30 IPAD, 8ème génération d'un montant de 16 454,91 € soit 19 745,89 € TTC + 2 000,00 € de contrat de maintenance soit 21 745 € afin de permettre aux enfants de l'école "Jean de la Fontaine" de bénéficier d'outil numérique performant.

Le plan de relance numérique permettra de bénéficier d'une aide de 13 250 € soit un reste à charge pour la commune de 8 495 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

➤ **La convention territoriale bilatérale de transition avec la CAF**

La présente convention vise à maintenir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions existantes et contenues dans le CEJ et définir les nouveaux projets susceptibles d'être accompagnés par la Caf au titre de l'enfance et la jeunesse. Elle a pour objet :

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante et/ou développer une offre nouvelle.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Cette convention et son annexe prennent le relais du contrat enfance jeunesse de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale bilatérale de transition CAF.

8/ Modification du périmètre du SDESM

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

VU la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart.

VU la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1er avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly.

VU la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

VU la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf.

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

9/ Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition) Vu l'article 1383 du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 4 VOIX CONTRE, 10 VOIX POUR :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10/ Demande de subvention dans le cadre de la dématérialisation de l'application du droit des sols, dans le cadre du fonds « transformation numériques des collectivités territoriales » du programme FRANCE RELANCE

Monsieur le Maire expose :

La commune participe au projet de mise en place d'un logiciel d'urbanisme.

Ce projet, initié en 2019, fait écho à l'évolution de la réglementation (Loi ELAN art. L.423-3) et a pour objectif de doter les communes d'un guichet numérique, en lien avec l'outil d'instruction, permettant aux pétitionnaires de déposer leur demande d'autorisation par voie dématérialisée.

A ce jour, le logiciel d'instruction Oxalis est en service et chaque guichet numérique (GNAU) est en passe d'être déployé.

Pour rappel, l'échéance pour recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique est au **1er janvier 2022**.

Dans sa démarche de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, l'Etat a mis en place une suite logiciel évolutive dénommée XX'AU. Cette suite intègre en son centre **l'interface PLAT'AU**, pour plateforme des autorisations d'urbanisme. Il s'agit d'une interface technique qui permet le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction et assure ainsi la transmission des dossiers et avis entre ces acteurs de manière dématérialisée, immédiate et simultanée. Il est toutefois indispensable que l'ensemble des acteurs raccordent leurs outils métiers à PLAT'AU.

L'éditeur OPERIS a ainsi travaillé à la mise en place d'un connecteur permettant d'interfacer le logiciel d'instruction Oxalis à PLAT'AU.

Dans le cadre du fonds "transformation numérique des collectivités territoriales" du **programme FRANCE RELANCE**, une ligne de subvention dédiée à la dématérialisation de l'application du droit des sols est ouverte

Coût prévisionnel du logiciel :

Montant HT	4 200.00€
TVA 20 %	840.00€
Montant TTC	5 040.00 €

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Fonds "transformation numérique des collectivités territoriales"

du programme FRANCE RELANCE – centre instructeur	4 000.00 €
Restant à charge pour la commune HT	200.00 €
Autofinancement de la commune TTC sur fonds propres	240.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds "transformation numérique des collectivités territoriales" du programme FRANCE RELANCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

11/ Numérotation des parcelles AB 147, 1380, 1383 sises CHEMIN DU FIEF DE MONS

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel :

"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE le n° 286 Chemin du Fief de Mons, pour l'union foncière constituée des parcelles AB 147, AB 1380, AB 1383.

12/ Numérotation de la parcelle ZB 196 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE ZB 41 sise CHEMIN DE PRASLIN

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel :

"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE le n° 999 Chemin de Praslin, pour la parcelle n° ZB 196 issue de division de la parcelle ZB 41.

Questions diverses :

Présentation du RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CAMVS et du PROJET DE TERRITOIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Affiché le : 14 octobre 2021

Retiré le : 14 décembre 2021


Le Maire
Alain PLAISANCE